

Ministre d'État des Ressources naturelles  
Ministre responsable du Développement des régions  
Ministre responsable des Affaires autochtones

Charlesbourg, le 8 décembre 1997

Monsieur Jean Guérin  
Président  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, case postale 001  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Monsieur le Président,

Comme le mentionne la politique énergétique, le gouvernement souhaite que la Régie de l'énergie autorise Hydro-Québec à prévoir une quote-part d'énergie éolienne dans son prochain plan de ressources. En effet, il serait avantageux que le Québec soit doté d'une filière complémentaire d'énergie renouvelable, qui permettrait, à terme, d'élargir l'offre de biens et services du secteur électrique québécois, et d'accroître la flexibilité de ses approvisionnements énergétiques tout en maintenant une performance environnementale élevée.

Pour atteindre ces objectifs, il faut assurer le transfert des connaissances et de la technologie éolienne et développer au Québec une capacité de fabrication d'équipements. Cette diversification, tant au plan énergétique qu'industriel, doit reposer sur des bases économiques saines.

La politique énergétique indique que l'établissement d'une quote-part, dédiée exclusivement à l'énergie éolienne, constitue le moyen privilégié par le gouvernement pour favoriser le développement d'une filière éolienne québécoise et en maximiser les effets structurants. En effet, c'est en garantissant à cette industrie naissante une continuité en terme de développement de marchés qu'il sera possible de susciter des investissements stratégiques de la part des manufacturiers éoliens et ainsi positionner avantageusement le Québec dans ce marché en pleine expansion. La politique précise que la quote-part dégagée en

...2

faveur de l'énergie éolienne devrait se traduire en un programme minimum d'achats étalé sur une période de six à sept ans, si l'on veut atteindre les objectifs fixés en terme de déploiement de la filière et de stratégie industrielle.

Il est important que les orientations prises par le Gouvernement à l'égard du développement de la filière éolienne se concrétisent rapidement. Aussi, conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie, je désirerais recevoir l'avis de la Régie concernant les modalités de mise en oeuvre de cette quote-part, notamment en ce qui concerne la taille et le prix d'achat socialement acceptable.

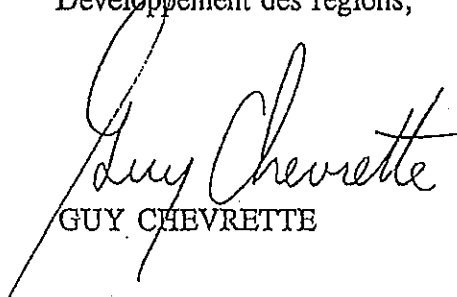
À cet égard, il m'apparaît que la taille de la quote-part devrait être suffisamment importante pour assurer le développement d'une industrie de fabrication des équipements éoliens. À cette fin, il semblerait préférable que la quote-part soit déterminée, pour le moment, en terme de capacité installée annuellement afin de minimiser l'influence des fluctuations du marché de l'électricité.

En ce qui concerne le prix d'achat de l'énergie éolienne, il devrait prendre en compte les avantages de cette filière énergétique en terme de flexibilité du portefeuille de ressources, du potentiel de commercialisation, de son acceptabilité sociale, de ses effets restreints sur l'environnement et de ses retombées technologiques et socio-économiques, notamment en région. Le coût devrait, me semble-t-il, tenir compte également des avantages qui peuvent être obtenus par le développement de l'énergie éolienne dans une région, comme la Gaspésie, dépourvue et éloignée des centrales de production d'électricité.

Dans le contexte actuel de développement accéléré de la filière éolienne à l'échelle mondiale, il est important que l'on procède rapidement à l'intégration de la filière éolienne à l'économie du Québec. Aussi, j'apprécierais recevoir l'avis de la Régie au cours des prochains mois.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre d'État des Ressources  
naturelles et ministre responsable du  
Développement des régions,

  
GUY CHEVRETTE